EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

l'An deux mille vingt six et le 4 novembre à 10 heures, les membres du C.C.A.S. se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie de BARJAC.

Etaient présents : Brigitte BRUGNON, Vice-Présidente – Monique FERRAT – Aline GUYONNAUD – Barbara BOUVAREL – Louisa DOUZELET – Jean-Luc POINAS - Valérie CESSENAT-BORIE – Laure ESNEE -- Christine EVAIN – Chantal HERVE -– Jean-Louis LISLE - Martine MARASA – Jeannette SARRAZIN

Absents excusés : Edouard CHAULET – Franck CHAUWIN - Philippe DELANNOY -

Délibération 2026-8

OBJET : Convention de partenariat téléassistance

Considérant le partenariat pour la téléassistance avec l'association Bonjours - Groupe Présence 30 ASPAF et la proposition de renouvellement de la convention permettant la gratuité sur les frais d'installation, ainsi qu'une aide financière du CCAS déduite du tarif de l'abonnement mensuel,

Considérant le bien-fondé de ce service pour les personnes âgées ou à mobilité réduite de la commune, participant à assurer leur sécurité tout en favorisant leur maintien à domicile,

Considérant que 2 tarifs sont proposés « téléassistance domicile » ou «mobilité », mais que le dispositif de base demeure la « téléassistance à domicile » et qu'un avantage fiscal réduit le coût de 50 % quelle que soit la formule choisie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le partenariat permettant de développer et de faciliter l'accès au service de téléassistance pour les personnes âgées ou à mobilité réduite de la commune, géré par l'association Bonjours-Groupe Présence 30 ASPAF,

- ADOPTE une unicité de prise en charge mensuelle quels que soient la formule et le matériel choisi par l'abonné et la FIXE à 5 €uros. Les critères d'attribution (abonnés barjacois non imposables sur les revenus et dépourvus d'une autre prise en charge de la téléalarme) restent inchangés.

- AUTORISE le Président du CCAS ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Barjac et l'association Bonjours – Groupe Présence 30 ASPAF, ainsi que tout acte et document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Brigitte BRUGNON
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261104-CCAS20268-DE
Reçu le 10/11/2026